



Activité
médicale

MALADIES PROFESSIONNELLES ET MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL

MALADIE PROFESSIONNELLE

Une maladie est professionnelle si elle est **la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle**. Pour être prise en charge par la Sécurité Sociale, elle doit remplir tous les critères d'un tableau de maladie professionnelle.

MALADIE À CARACTÈRE PROFESSIONNEL

Une maladie à caractère professionnel est **une maladie considérée par le médecin du travail comme imputable au travail** et qui n'a pas fait l'objet d'une réparation en Maladie Professionnelle.

Depuis 2006, ces maladies font l'objet d'un signalement par les médecins du travail recueilli par les services de la DIRECCTE.

Les trois principales pathologies rencontrées en PACA sont les Troubles Musculo Squelettiques (TMS), la souffrance psychique et les troubles de l'audition.

Pour les **TMS**, les catégories socio-professionnelles les plus touchées sont les ouvriers, les secteurs d'activité les plus atteints la construction et l'industrie.

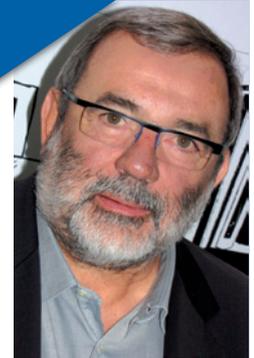
La **souffrance psychique** concerne le plus souvent les cadres et professions intellectuelles et le secteur le plus touché est celui des activités financières. Le facteur d'exposition le plus fréquemment retrouvé est l'organisation fonctionnelle de l'activité (management), suivi des relations au travail et de la violence.



Rappel : les TMS, conséquence de la **pénibilité** et la souffrance psychique, conséquence des **Risques Psycho Sociaux** font partie des risques à évaluer lors de **l'élaboration du DUER**.

Dr. M.T.

Edito



Daniel DUGOURD
Président
de l'ASTBTP 13

Le projet de Service : une obligation légale. Surtout un moyen et une volonté de vous satisfaire davantage !

12% de nos entreprises adhérentes ont exprimé leurs besoins en matière de prévention et de santé au travail à l'occasion d'une première étape de consultation.

Objectif : diagnostiquer les axes prioritaires de notre projet de Service qui définira une nouvelle offre de service respectant les exigences législatives et réglementaires.

Une fois l'offre de service clairement établie, l'ASTBTP 13 procédera à l'ajustement des ressources et des besoins (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) pour **mettre en œuvre un plan d'actions répondant aux besoins initialement identifiés**.

Placé au cœur du « dispositif », le Médecin du travail s'inscrit comme l'acteur clé de cette évolution pluridisciplinaire. Au-delà des missions propres au suivi de santé des salariés (tel que le prévoit la loi du 20 juillet 2011, cf lettre info n° 6), la réforme affirme son rôle d'animateur de l'équipe pluridisciplinaire (IPRP, infirmiers, techniciens en prévention, formateurs ...) au service de la prévention des risques et de la santé physique et mentale des salariés.

L'élaboration de ce projet de Service est confiée aux membres de la Commission Médico-Technique de l'ASTBTP 13 impliqués dans la satisfaction des besoins des entreprises.

Infos
administratives

RECOURS À UN INTERPRÈTE : AU DELÀ D'UNE NECESSITÉ, UNE OBLIGATION



Notre équipe médicale rencontre régulièrement des salariés ne maîtrisant pas la langue française.

Afin d'assurer un suivi médical de qualité et adapté aux risques auxquels les salariés sont exposés, le Conseil National de l'Ordre des Médecins ainsi que la DIRECCTE (*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*) demandent aux entreprises de recourir à l'intervention d'**Interprètes Officiels agréés par les consulats** lors des visites médicales.

En effet, ces professionnels offrent des **garanties**

déontologiques, un salarié de l'entreprise ne pouvant pas assurer ce rôle afin de préserver le secret médical. Cette prestation de traduction est à la charge de l'entreprise.

Renseignements : 04 91 23 03 37 / milou.marie-noelle@astbtp13.fr

V. C. et M-N. M.

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

CHAPITRE 3 : LES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE

RECOMMANDATIONS

Le personnel doit être informé sur les risques encourus à son poste de travail. Il doit recevoir **une formation sur le fonctionnement** de son appareil et ses limites d'utilisation.

Le médecin du travail juge cas par cas de l'aptitude d'une personne au port d'un appareil de protection respiratoire.

Les appareils disponibles doivent être **répertoriés et enregistrés**. Chaque appareil qui n'est pas à usage unique doit faire l'objet d'une fiche de suivi. Les appareils doivent être **entretenus régulièrement, nettoyés après chaque utilisation** et stockés dans un endroit propre.

Le stockage des cartouches, neuves ou après utilisation, doit se faire à l'abri de toute atmosphère polluée. Sinon, le filtre se charge de polluant pendant son stockage et devient inefficace.

Les appareils de protection respiratoire doivent être désinfectés régulièrement et systématiquement à chaque changement d'utilisateur.

Sources :

Les appareils de protection respiratoire. ED 98, INRS

Les appareils de protection respiratoire, choix et utilisation. ED 6106, INRS, 2011.

Utiliser l'appareil de protection respiratoire. Bande dessinée ED 901, INRS, 2003.

Chapitre 4 : Les gants. A suivre.



K.L.

FORMATION GESTES ET POSTURES

Lorsque les manutentions manuelles ne peuvent être évitées, il est important de former les employés aux Gestes et Postures de travail **spécifiques**.

Cette formation instruit les participants sur le fonctionnement de leur corps et permet de maîtriser les principes de sécurité et d'économie d'effort lors de manutentions manuelles de charges.

Basée sur l'engagement de l'entreprise à développer les principes de **prévention des risques professionnels**, cette formation vise l'amélioration des conditions de travail et de la santé des salariés.

Le succès de cette formation repose sur l'implication des participants. Les stagiaires sont amenés à analyser méthodologiquement leur environnement de travail.

Certaines entreprises, sensibilisées sur cette thématique, se sont données les moyens de promouvoir et de mettre en place l'échauffement musculaire et articulaire des compagnons de chantier avant leur prise de poste matinale.

Une manière efficace de lutter contre les Troubles Musculo Squelettiques (TMS).

Renseignements : 04 91 23 03 44 / parodi.cedric@astbtp13.fr

C.P.



DU NOUVEAU À L'ASTBTP 13 !

L'équipe de l'ASTBTP 13 s'agrandit avec l'arrivée du **Dr Laura GIOVANNETTI, Médecin du travail** sur la permanence de Vitrolles et de **Françoise WASLET, Infirmière en Santé au Travail**.

D'autre part, l'équipe médicale du centre d'Aubagne vous recevra dans ses locaux entièrement rénovés :

Centre de Vie Agora

Z.I. Les Paluds, 248 avenue des Paluds- Bât B

13 685 AUBAGNE

DES INFORMATIONS EN SANTÉ AU TRAVAIL EN UN SEUL CLIC



Le site de **Présanse, l'Association des Services de Santé au Travail PACA-Corse**, dont fait partie l'ASTBTP 13, est en ligne.

Sur **www.presanse.org**, vous retrouverez

les documents et études réalisés par les Services de Santé au Travail Paca et Corse, mais également l'actualité de la Santé au Travail, des fiches métiers, les événements organisés dans la région, les coordonnées des partenaires prévention...